

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE UNIQUE

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« porter atteinte au droit à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception »

les mots :

« contraindre une femme à avorter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon un sondage de la BBC en mars 2022 sur la coercition liée à la procréation, 15% des femmes britanniques ont subi des pressions pour avorter. En outre, 3% des femmes interrogées se sont vues donner un comprimé ou une autre substance pour provoquer un avortement à leur insu.

Une part non négligeable d'entre elles (5%) a subi de la violence physique avec l'intention de provoquer une fausse couche.

Les pressions que peuvent subir les femmes pour avorter sont réelles et ne doivent pas occulter.